

# **L'Association des Motards de Tourisme**

**Dite : LAMOTO**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de L'Association des Motards de Tourisme, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 dont l'objet définit dans les statuts

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

### **TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1.1 - Adhésion de nouveaux membres**

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'Association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, l'adhésion confirme l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'Association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association, ainsi que le présent règlement intérieur.

#### **ARTICLE 1.2 - Cotisation**

##### **Adhésion à l'Association**

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association.

Elle comprend la cotisation de la Carte Avantage Moto.

Toute première adhésion réalisée à partir du 1er Septembre, sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Pour cette version du règlement intérieur et sur l'exercice complet en cours, le montant de la cotisation s'élève à :

- Individuelle 30 €
- Couple 35 €
- Club ami 35 €
- Adhérent club ami 3 €
- Club section 50€
- Adhérent club section 5€
- Annonceur partenaire 35€ ou 50€ avec lien internet.
- *Chaque partenaire devient membre de l'association à part entière.*

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier. Si à l'issue d'un délai de trois mois le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation,

il sera considéré comme radié de plein droit de l'Association.

### **Club Ami et Club Section**

L'association des Motards de Tourisme est rattachée à une ligue régionale donc fédérée, reste une association de type nationale. Les adhérents indépendants y ont toujours leur place.

L'association, afin de retrouver l'aide et le soutien qu'elle pouvait être envers les clubs fédérés a décidé de créer les références « club ami » et « club section »

LAMOTO et les « Club Amis » : Le club ami (constitué en association loi 1901) reste indépendant et fédéré, néanmoins lui ainsi que ses adhérents peuvent être bénéficiaires des avantages donnés par l'association si ils adhèrent à l'association via leur club.

LAMOTO et les clubs non affiliés « Club Section » : L'association peut être vecteur de nouveaux clubs adhérents qui pourraient être affiliés à travers LAMOTO.

Le club non affilié FFM (constitué en association loi 1901) est en recherche d'une structure auprès de qui il pourra se raccrocher, pouvoir pratiquer l'activité de tourisme « fédéral » sans pour autant subir les contraintes financières du club fédéré.

Il devient une section de LAMOTO, il représente LAMOTO, il concourt pour LAMOTO.

S'il organise une manifestation, il peut être sous la responsabilité de LAMOTO et les conditions de cette manifestation doivent faire l'objet d'une convention paritaire.

Le club ami ou le club section bénéficie du support du site internet LAMOTO.

- Inscriptions en ligne : Les candidats aux sorties s'inscrivent au moyen du formulaire en ligne, vous bénéficiez d'envois de mail de réception. Vous pouvez aussi correspondre par mail avec les inscrits. Vous connaissez instantanément le nombre d'inscrits et le choix de leurs options. Vous enregistrez ou imprimez une fiche récapitulative au format pdf.
- Le club peut trouver au sein de LAMOTO un « canal » de communication auprès des autres Club
- Réédition du Guide « Roulez Malins »
- Avantages liés à la Carte Avantage Moto,
- Accueil privilégié par les partenaires de LAMOTO,
- Aide sur les épreuves nationales du CFT,
- Soutien lors des opérations et interventions sécurité routière,
- Soutien Logistique lors des manifestations.

### **Membres d'honneur**

Les membres d'honneur de l'Association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'Association, dispensés de verser une cotisation.

#### **ARTICLE 1.3 - Droits et devoirs des membres de l'Association**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'encontre de l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Comité directeur, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

#### **ARTICLE 1.4 - Procédures disciplinaires**

### **Avertissement**

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans

que cette liste soit limitative.

### **Exclusion de l'Association**

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

Non-paiement de la cotisation ;

Détérioration de matériel ;

Comportement dangereux et irrespectueux ;

Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association ;

Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association ;

Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Comité directeur, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective. Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Comité directeur de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

### **ARTICLE 1.5 - Perte de la qualité de membre de l'Association**

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de l'Association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'Association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'Association s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

## **TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 2.1 - Déroulement des activités**

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'Association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'Association.

### **Engagements des membres**

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'Association.

A défaut l'association pourra tenter toutes actions adéquates à la situation à l'encontre du contrevenant.

### **ARTICLE 2.2 - Locaux**

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux utilisés par l'Association, ainsi que d'y introduire des

boissons alcoolisées sans l'autorisation d'un membre du Comité directeur.

### **TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 3.1 - Comité directeur**

La composition du Comité directeur de l'Association est décrite dans les statuts de l'Association, qui ne perçoivent ni rémunération, ni compensation mais peuvent être en partie défrayés des frais engagés pour le compte de l'association et dans l'intérêt de l'association préalablement définis dans le budget des comptes annuels de l'Association, et/ou validés par le bureau directeur.

Une réunion dans l'année, à minima doit être physique, les autres peuvent se dérouler sous le mode de la vidéoconférence.

Tout membre du Comité directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux (2) réunions consécutives du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Comité directeur sont soit élus parmi les membres actifs en vue d'occuper les cinq fonctions :

1. de présidence de l'association
2. de l'administration
3. de la tenue de la trésorerie
4. de la communication
5. du soutien de gestion et de diffusion de publications

soit cooptés en vue d'occuper les fonctions suivantes :

1. président d'honneur

#### **ARTICLE 3.2 - Bureau de l'Association**

Les membres élus au comité directeur choisissent un Bureau. Ce Bureau de l'Association est composé :

- d'un Président (pouvant éventuellement être accompagné d'un ou plusieurs Vice-Présidents)
- d'un Secrétaire général
- d'un Trésorier

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'Association sont bénévoles.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins deux fois par an.

Ces réunions peuvent toutes se dérouler en visioconférence.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de deux (2) réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

#### **Président**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'Association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs présidents ou vice-président d'honneur.

Le Président de l'Association est Alain Bonhomme pour le mandat du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

#### **Secrétaire Général**

Un secrétaire général est désigné par les membres de l'Association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les

archives.

Il pourra être aidé d'un membre de l'association missionné par le comité directeur au cas par cas.

Le Secrétaire Général de l'Association est Yvan Vaneson pour le mandat du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

### **Trésorier**

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Le Trésorier de l'Association est Sandrine Brescacin pour le mandat du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

### **Trésorerie**

Dans la gestion des deniers de l'association, les dirigeants doivent faire preuve de prudence et de discernement. Ils ne peuvent engager des dépenses que si elles sont conformes à l'objet associatif et respectent le but non lucratif imposé par la loi de 1901.

Le mandat des dirigeants de LAMOTO met à leur charge l'obligation de soumettre leur gestion à la communauté associative à travers le rapport moral et le rapport financier.

La gestion du patrimoine est confiée au comité directeur pour prendre des décisions qui ont des conséquences financières ou engagent financièrement l'association. Ce mécanisme doit permettre de limiter au maximum tout risque d'erreur de gestion.

La majorité absolue est requise pour tout engagement de plus de cent (100) euros. Les dépenses de mille (1000) euros ou plus ne peuvent être engagées qu'avec l'accord express du président, principal responsable aux yeux de la loi.

Le rapport financier s'appuie sur une comptabilité réalisée au moyen du logiciel développé pour l'association sur le site LAMOTO et dans lequel sont reportées les recettes et les dépenses de l'association, en relation avec les justificatifs (factures, quittances, etc...) et les relevés bancaires conservés quant à eux dans un dossier physique chez le trésorier.

Le budget annuel étant important (supérieur à quelques milliers d'euro) l'association adopte une comptabilité « commerciale », en partie double, conforme au plan comptable des associations.

Les documents comptables dits « de synthèse » et le rapport financier seront systématiquement soumis à l'assemblée générale annuelle, à qui l'on demandera de voter un quitus de gestion.

## **ARTICLE 3.3 - Assemblée générale**

### **Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, conformément aux statuts.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- le rapport moral de l'Association, remis par le Président ;
- le rapport d'activité de l'Association, remis par le Secrétaire Général ;
- le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;

tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- approuver le rapport financier ;
- fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- renouveler les membres du Comité directeur si celui-ci est institué ;
- délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Comité directeur s'il est décidé d'en instituer un, qui se font par bulletin de vote secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'Association.

### **Assemblée générale extraordinaire**

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une Association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'Association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

Ce registre peut être dématérialisé sur le support du site internet de l'association, consultable à tout moment par les membres du comité et diffusé à la demande à tous membres de LAMOTO.

### **ARTICLE 3.4 - Site Internet**

L'Association est dotée d'un Site Internet : [www.lamoto.org](http://www.lamoto.org), cet élément de communication répond à plusieurs attentes et remplit donc plusieurs missions. Son utilisation reste sous contrôle du bureau Directeur qui pourra décider à tout moment de la validation ou refus de communiquer une information.

Missions du site :

- Inscription adhésion et renouvellement, les demandeurs pour adhérer à la La.Mo.To, font leur demande en ligne, grâce au formulaire d'inscription.
- Lien avec les partenaires, les partenaires de La.Mo.To sont identifiés et leur publicité mise en ligne.
- Lien avec les institutions, un lien est présent sur la page d'accueil et permet d'accéder directement à la page tourisme de la FFM.
- Support d'échange :
  - Les adhérents disposent d'une messagerie interne pour échanger avec les membres du club La.Mo.To.
  - Ils peuvent consulter et/ou télécharger les documents auxquels ils ont accès.

A disposition des adhérents

- Publication de petites annonces
- Accès à la boutique (réservé)
- Annuaire des membres du club, les adhérents s'engagent à en faire uniquement un usage privé.
- Partage logement.
- Vote
  - Les adhérents votent par internet
  - La durée de la fenêtre pour voter est signalée sur le site
  - Ils reçoivent un login + mot de passe dédiés à un vote donné, ils sont à usage unique

- Le vote est anonyme
- Support aux clubs amis :
  - publication des sorties au calendrier
  - inscription en ligne aux sorties
  - espace de communication propre au club

### **ARTICLE 3.5 - Affiliation à une fédération**

La présente Association est affiliée à la Fédération suivante Française de Motocyclisme.

## **TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 4.1 - Commissions spécialisées ou collèges**

Chaque commission et ou collège créés seront composés d'au moins un membre du Comité Directeur à l'occasion des

diverses activités de « LAMOTO. », le président est membre de droit des dites commissions.

### **ARTICLE 4.2 - Déontologie et savoir-vivre**

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

### **ARTICLE 4.3 - Confidentialité**

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **ARTICLE 4.4 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est établi par le comité directeur conformément aux statuts de l'Association.

Sur proposition des membres de l'Association, auprès du Bureau ou du Comité directeur de l'Association, il pourra être procédé à sa modification. Une fois modifié, l'information sera transmise par mail à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'Association.

Le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature du Président de l'Association :